

Décret

Générale

colonial

Décret n° 16-404-1930 prix de vente aux colonies du coupon-réponse international.

n° 16-404-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 juin 1930

Numéro JO
n° 404 du 31/07/1930

Date du numéro
31 juillet 1930

VISAS

Vu la loi du 9 août 1929, portant approbation de la Convention postale universelle de Stockholm

Vu le décret du 17 juillet 1926, portant fixation des taxes postales du régime international

Vu le décret du 15 janvier 1929, fixant à 2 fr. 25 le prix de vente des coupons-réponse pour les bureaux de la métropole, de l'Algérie et de la Tunisie; Après avis du Ministre du budget et du Ministre des postes et télégraphes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le décret du 15 janvier 1929, publié au Journal officiel de la République française du 24 janvier 1929, fixant à 2 fr. 25 le prix de vente des coupons-réponse internationaux, précédemment fixé à 3 francs, est étendu à l'ensemble des colonies françaises, au Cameroun et au Togo. Art. 2. — Les dispositions du présent décret sont immédiatement applicables.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, François PIÉTRI.**